



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2019/0811-14

**Objet: MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS N°2019/2208-05
PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES**

L'an deux mil dix-neuf le 08 novembre à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 18 octobre 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du bureau CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^e vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice-président du CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.61 des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la délibération n°2019/2208-05 du 22 août 2019 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe ;

Considérant la nécessité pour des raisons comptables, de préciser les modalités d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du SDIS de la Guadeloupe ;

Sur le rapport du Président,

APRES AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Modifie l'article 1^{er} de la délibération n°2019/2208-05 du 22 août 2019 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe comme suit :

- Autorise l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, soit la somme totale de 16.033,38 euros par émission de mandats au compte 6541, étant précisé que cette admission ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si cela s'avérait possible.

Article 2 : Le Président du CASDIS, le Payeur départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle devient exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHEL

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :